

L’an deux mille vingt, le dix juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le jeudi 4 juin 2020

Etaient présents : Mmes et MM. Eric ANTONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Thierry BILLOIN, Laetitia BOUCHE, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Chantal CHANAL, Karyn CHOURREAU-BEC, Gérard COGO, Gilles DEVALON, Marie-Laure DOUMAGNAC, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Vanessa GILLES, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Romain POUYENNE-VIGNAU, Ghislaine REBULLIDA, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Christelle SANCHIZ, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration :

Absent excusé :

Absents non excusés :

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Romain POUYENNE-VIGNAU

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
5 – Institutions et vie politique	2020-10 : Indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux titulaires de délégation	Majorité absolue	
	2020-11 : Constitution de la Commission d’Appel d’Offres (CAO)	Majorité absolue	
	2020-12 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement (SMEA)	Majorité absolue	
	2020-13 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT)	Majorité absolue	
	2020-14 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental de l’Energie Haute-Garonne (SDEHG)	Majorité absolue	
	2020-15 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l’Étude et la Protection de l’Environnement (SMEPE)	Majorité absolue	
	2020-16 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton Centre et Nord Toulousain	Majorité absolue	
	2020-17 : Renouvellement du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale	Majorité absolue	
	2020-18 : Désignation du délégué représentant des élus au Centre National d’Action Sociale	Majorité absolue	
	2020-19 : Désignation d’un correspondant défense	Majorité absolue	
1 – Commande publique	2020-20 : Approbation de l’avenant n°1 à la convention 2014-905 de co-maitrise d’ouvrage entre Tisséo-Collectivités (SMTTC) et la Commune de Montberon pour la prolongation de la durée de la convention	Majorité absolue	
4 – Fonction publique	2020-21 : Création d’un poste à temps complet de Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Majorité absolue	
	Questions diverses		

Information sur les délégations attribuées par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-18,

Monsieur le Maire détaille à l’assemblée les fonctions qu’il a déléguées par arrêté aux six adjoints désignés lors de la séance du 23 mai 2020, ainsi qu’à 6 conseillers municipaux.

Fonctions déléguées ainsi qu'il suit :

Fonction	Élu	Délégation
1 ^{ère} adjointe	Madame MIROUX Sylvie	Enfance et jeunesse
2 ^{ème} adjoint	Monsieur COGO Gérard	Voirie, réseaux et urbanisme
3 ^{ème} adjointe	Madame GARCIA Monica	Développement associatifs et sports
4 ^{ème} adjoint	Monsieur CATALA Patrick	Grands projets et développement durable
5 ^{ème} adjointe	Madame BOUCHE Laetitia	Affaires sociales et solidarités
6 ^{ème} adjoint	Monsieur ESCARGUEL Pierre	Culture et démocratie participative
Conseillère municipale	Madame CHANAL Chantal	Protocole et manifestations officielles
Conseillère municipale	Madame BARTHELEMY Marie-Hélène	Cohésion intergénérationnelle
Conseiller municipal	Monsieur BELLARIVA Jean-Luc	Mobilités
Conseillère municipale	Madame DOUMAGNAC Marie-Laure	Expression du groupe majoritaire
Conseiller municipal	Monsieur POUYENNE-VIGNAU Romain	Trajectoire financière et dynamisme territorial
Conseiller municipal	Monsieur RENARD Giovan	Transitions énergétiques, numériques et agricoles

5 – Institutions et vie politique

5.3 désignation de représentants & 5.6 exercice des mandats locaux

Délibération 2020-10 : Indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux titulaires de délégation

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à six (6) conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

FIXE la date de versement des indemnités aux adjoints à leur date d'entrée en fonction, c'est-à-dire le samedi vingt-trois mai deux mille vingt (23/05/2020),

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 13.8%,

ALLOUE enfin, avec effet au vingt-trois mai deux mille vingt, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme CHANAL Chantal, conseillère municipale déléguée au protocole et aux manifestations officielles par arrêté municipal en date du 10 juin 2020 ;
- Mme BARTHELEMY Marie-Hélène, conseillère municipale déléguée à la cohésion intergénérationnelle par arrêté municipal en date du 10 juin 2020 ;

- M. BELLARIVA Jean-Luc, conseiller municipal délégué aux mobilités par arrêté municipal en date du 10 juin 2020 ;
- Mme DOUMAGNAC Marie-Laure, conseillère municipale déléguée à l'expression du groupe majoritaire par arrêté municipal en date du 10 juin 2020 ;
- M. POUYENNE-VIGNAU Romain, conseiller municipal délégué à la trajectoire financière et au dynamisme territorial par arrêté municipal en date du 10 juin 2020 ;
- M. RENARD Giovan, conseiller municipal délégué aux transitions énergétiques, numériques et agricoles par arrêté municipal en date du 10 juin 2020 ;

Et ce au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 233.36 € brut et 206.43 € net à la date du 23/05/2020 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2800.32 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population totale au 1^{er} janvier 2020 : 2987 habitants

Montant de l'enveloppe globale maximum autorisée, soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 6 627.53 €

Qualité	Nom	Prénom	Taux / Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	SAVIGNY	Thierry	51.60 %
1 ^{ère} Adjointe	MIROUX	Sylvie	13.80 %
2 ^{ème} Adjoint	COGO	Gérard	13.80 %
3 ^{ème} Adjointe	GARCIA	Monica	13.80 %
4 ^{ème} Adjoint	CATALA	Patrick	13.80 %
5 ^{ème} Adjointe	BOUCHE	Laetitia	13.80 %
6 ^{ème} Adjoint	ESCARGUEL	Pierre	13.80 %
Conseillère déléguée	CHANAL	Chantal	6.00 %
Conseillère déléguée	BARTHELEMY	Marie-Hélène	6.00 %
Conseiller délégué	BELLARIVA	Jean-Luc	6.00 %
Conseillère déléguée	DOUMAGNAC	Marie-Laure	6.00 %
Conseiller délégué	POUYENNE-VIGNAU	Romain	6.00 %
Conseiller délégué	RENARD	Giovan	6.00 %

Délibération n°2020-11 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y procéder au scrutin public. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

De plus, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme GARCIA Monica

M. POUYENNE-VIGNAU Romain

Mme REBULLIDA Ghislaine

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

Mme GARCIA Monica

M. POUYENNE-VIGNAU Romain

Mme REBULLIDA Ghislaine

Délibération n°2020-12 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMEA indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès de la commission territoriale 4 Tarn et Girou ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder à la désignation des délégués au scrutin public.

CONSTATE la candidature de :

M. CAILLAUD Dominique

M. CATALA Patrick

M. SAVIGNY Thierry

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

M. CAILLAUD Dominique

M. CATALA Patrick

M. SAVIGNY Thierry

Et transmet cette délibération au président du SMEA.

Délibération n°2020-13 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SITPRT indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès de l'organe délibérant du SITPRT ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder à la désignation des délégués au scrutin public.

CONSTATE la candidature de :

- Au poste de délégué titulaire :

M. BELLARIVA Jean-Luc

M. COGO Gérard

M. DEVALLOON Gilles

- Au poste de délégué suppléant :

M. BILLOIN Thierry
M. CATALA Patrick
Mme REBULLIDA Ghislaine

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

M. BELLARIVA Jean-Luc
M. COGO Gérard
M. DEVALLOON Gilles

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants :

M. BILLOIN Thierry
M. CATALA Patrick
Mme REBULLIDA Ghislaine

Et transmet cette délibération au président du SITPRT.

Délibération n°2020-14 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental de l'Energie Haute-Garonne (SDEHG)

Exposé :

Le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire deux délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ; mais sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder à la désignation des délégués au scrutin public.

La commune de Montberon relève de la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Le conseil municipal, constate la candidature de :

M. RENARD Giovan
M. SAVIGNY Thierry

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

M. RENARD Giovan
M. SAVIGNY Thierry

Délibération n°2020-15 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (SMEPE)

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMEPE indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'organe délibérant du SMEPE ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder à la désignation des délégués au scrutin public.

CONSTATE la candidature de :

- Au poste de délégué titulaire :

Mme CHOURREAU-BEC Karyn

- Au poste de délégué suppléant :

M. BELLARIVA Jean-Luc

Est donc désignée en tant que déléguée titulaire :

Mme CHOURREAU-BEC Karyn

Est donc désigné en tant que délégué suppléant :

M. BELLARIVA Jean-Luc

Et transmet cette délibération au président du SMEPE.

Délibération n°2020-16 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton Centre et Nord Toulousain

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIECCNT indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de l'organe délibérant du SIECCNT ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder à la désignation des délégués au scrutin public.

CONSTATE la candidature de :

M. COGO Gérard

M. SAVIGNY Thierry

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

M. COGO Gérard

M. SAVIGNY Thierry

Et transmet cette délibération au président du SIECCNT.

Délibération n°2020-17 : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Exposé :

En application du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Sur proposition du maire, l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité accepte de faire cette élection au scrutin public.

En outre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 12 ;

CONSTATE la présentation d'une seule liste de candidats constituée de :

Mme BARTHELEMY Marie-Hélène

M. BILLOIN Thierry

Mme BOUCHE Laetitia

M. CAILLAUD Dominique

Mme CHANAL Chantal

M. NKONGUE Eugène

Sont donc désignés membres élus du CCAS :

Mme BARTHELEMY Marie-Hélène

M. BILLOIN Thierry

Mme BOUCHE Laetitia

M. CAILLAUD Dominique

Mme CHANAL Chantal

M. NKONGUE Eugène

Délibération n°2020-18 : Désignation du délégué représentant des élus au Centre National d'Action Sociale

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente du Centre National d'Action Sociale (CNAS) et qu'à ce titre deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS.

A l'heure du renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée doit se prononcer pour la désignation du délégué élu en son sein.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame BOUCHE Laetitia, 5^{ème} Adjointe, comme déléguée élue de la commune au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DESIGNE Madame BOUCHE Laetitia, 5^{ème} adjointe comme déléguée élue au sein des instances du CNAS.

Délibération n°2020-19 : Désignation d'un correspondant défense

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la circulaire du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Monsieur CAILLAUD Dominique volontaire, est proposé pour ce poste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE de nommer Monsieur CAILLAUD Dominique, correspondant défense de la Commune de Montberon.

1 – Commande publique

1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Délibération n°2020-20 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2014-905 de co-maitrise d'ouvrage entre Tisséo-Collectivités (SMTC) et la Commune de Montberon pour la prolongation de la durée de la convention**Exposé :**

Par délibération de 2014, Tisséo-Collectivités (SMTC) et la Commune de Montberon ont adopté la convention de co-maitrise d'ouvrage définissant les programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par la Commune de Montberon pour le compte de Tisséo-Collectivités basées sur les compétences respectives des parties définies dans la convention 2014-905.

L'article 11 de la convention prévoit la fin de la convention au 31 mars 2020.

Les postes principaux du programme de travaux 2020, sur l'ensemble du SITPRT, concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements favorisant les évolutions des bus et l'écomobilité.

Le présent avenant n°1 porte sur une prolongation de la durée de la convention afin de permettre au territoire de réaliser les travaux en 2020 sur la Commune de Montberon. Cette prolongation est de 9 mois faisant courir la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'en autoriser sa signature.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2014-905 de co-maitrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / Commune de Montberon prolongeant la durée de la convention de 9 mois.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant.

4 – Fonction publique**4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT****Délibération n°2020-21 : Création d'un poste à temps complet de Rédacteur Principal 2^{ème} classe****Exposé :**

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs en fonction des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Comité Technique n'a pas été sollicité pour avis préalable car la décision requise n'entraîne pas de réorganisation des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours de Rédacteur Principal 2^{ème} classe en 2020, il conviendrait de créer l'emploi correspondant à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

La première année, la situation de l'agent concerné sera un détachement sur un nouveau cadre d'emploi (catégorie B), pour effectuer son stage. Cet agent ayant par ailleurs la qualité de titulaire dans son cadre d'emploi de catégorie C. A l'issue du stage l'agent doit pouvoir être réaffecté dans son emploi d'origine à sa demande ou si le stage n'est pas probant. Ainsi, l'emploi d'origine ne peut pas être déclaré vacant et ne pourra être éventuellement supprimé qu'à l'issue de ce détachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h56